



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec**

Rouyn-Noranda, le 13 avril 1995

CERTIFICAT D'AUTORISATION

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
5700, 4e Avenue Ouest, Bureau A-115
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

N/Dossier : 7610-08-01-80309-00
1112056

OBJET : Exploitation d'une sablière

32004-046

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 2 février 1995, reçue le 6 février 1995 et complétée le 10 avril 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit :

Exploitation d'une sablière d'une superficie à exploiter de 5,4 hectares alors que la profondeur moyenne d'exploitation sera de 6 mètres (maximum 9 mètres). L'exploitation s'effectuera au-dessus de la nappe phréatique.

La sablière est située sur le lot 24, Rang 3, canton Senneville, municipalité de Val Senneville, Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

N/Réf. : 7610-08-01-80309-00
1112056

-2-

Le 13 avril 1995

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre de Monsieur André Ouellet, 2 février 1995, à Monsieur Noël Savard;
- lettre de Monsieur André Ouellet, 13 mars 1995, à Monsieur Jean-Noël Tourigny;
- télécopie de Monsieur André Ouellet, 10 avril 1995, à Monsieur Jean-Noël Tourigny.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



NOËL SAVARD
Directeur régional - Environnement

NS/JNT/dd